



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Objet : *plainte contre l'inscription d'un détenu de la prison de Forest en néerlandais dans le registre de la population*

Madame le Bourgmestre,

En sa séance du 24 avril 2008, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par Monsieur [...] parce qu'il a reçu une lettre recommandée en néerlandais l'informant qu'il avait été inscrit dans les registres de la population de Forest comme néerlandophone.

L'intéressé souligne qu'avant son incarcération, il était domicilié à Ganshoren comme francophone et qu'à la prison il est également inscrit comme francophone.

L'intéressé a joint à sa plainte un document détaillant ses différents transferts de prisons, lequel est rédigé en français et sur lequel il est mentionné qu'il est francophone.

*

*

*

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit:

"Comme suite à votre lettre du 20 mars 2008 relative à l'objet précité je vous signale que c'est bien volontiers comme le souhaite Monsieur [...] que nous changeons le rôle linguistique à l'adresse de la prison où l'intéressé est actuellement détenu.

